



Augmentation générale de 2% des salaires en mai à l'AFP

Suite à l'accord signé par la CGT lors des dernières Négociations annuelles obligatoires (NAO) en novembre 2023, les salaires de tout le personnel de contrat français vont -enfin !- augmenter de 2% à partir de ce mois de mai, y compris pour les pigistes.

Certes, cela reste toujours largement insuffisant par rapport à l'inflation estimée à 4,9% sur 2023 et qui restera proche des 3% en 2024 et bien moins que les 5% réclamés par l'intersyndicale pour compenser le manque à gagner après des années d'effort de productivité.

Mais la direction était restée inflexible et nous avons estimé que c'était un acquis social à prendre et qui restera pérenne pour toutes et tous. Beaucoup de nos confrères n'ont pu obtenir dernièrement que des primes ponctuelles et non des augmentations générales.

Nous avons ainsi droit à la première véritable revalorisation du point depuis dix ans !

C'est un retour à la règle dont il faut espérer qu'il ne soit qu'un début pour une direction qui s'est placée dans l'illégalité pendant des années.

Pourquoi cette augmentation n'intervient qu'en mai 2024 ? Initialement, la direction n'avait proposé que la date du 1^{er} juillet pour rendre effectives ces augmentations salariales, les premières depuis 10 ans (hors contentieux lié au procès SPQN). En attendant cette date, une **prime sur la valeur ajoutée dite « prime Macron » de 500 euros** (net pour ceux qui perçoivent moins de 3x le Smic annuel, sinon soumission à la CSG-CRDS et l'impôt sur le revenu), versée fin novembre dernier à tous les salariés (au prorata de leur présence dans l'entreprise pour les temps partiels, CDD, pigistes ou encore en congés sabbatiques), avait pu être arrachée par la CGT, soit 100 euros de plus que la proposition précédente de la direction.

Vous trouverez ci-dessous pour toutes les catégories de personnel les grilles de salaire à jour avec les nouveaux barèmes.

Pour rappel : les salariés utilisant un moyen de transport écologique (vélo, trottinette, covoiturage) peuvent bénéficier depuis janvier 2024 d'un **Forfait mobilités durables de 100 euros par an, sans justificatif et cumulable avec le remboursement de l'abonnement aux transports en commun**. Les salariés doivent simplement fournir chaque année une attestation sur l'honneur indiquant utiliser ce moyen de transport suffisamment souvent pour en bénéficier.

Enfin, la **médaille du travail**, versée après 20, 30, 35 et 40 ans de carrière, a été **revalorisée à 500 euros**.

La prochaine NAO doit débuter en octobre. Vos élus CGT resteront combattifs afin de décrocher de nouvelles augmentations salariales, en réponse à une inflation qui, elle, ne s'arrête pas !

CGT toutes catégories - Paris, le 29 mai 2024